

note d'information
SAMU 21 - CHU DIJON

04/06/21 note de service.doc

TRANSPORTS INFIRMIERS INTERHOSPITALIERS (T2IH)

date **02/06/2021**

Destinataires: **MEDECINS REGULATEURS**
MEDECINS SMUR
ARM
AMBULANCIERS SMUR

Validité Permanente

Approbateurs : Pr Ray - Dr Incagnoli - Dr Dreyfus - Dr Chantegret - Cristelle Simonneau - Agnès Geantot

L'équipe sera constituée d'un Infirmier Diplômé d'Etat et d'un Ambulancier et +/- Personnel en formation travaillant au Département Universitaire de Médecine d'Urgence – Service d'Aide Médicale d'Urgence 21 (DUMU-SAMU 21).

Les missions primaires sont totalement exclues de cette modalité de transport.

Les T2IH seront possibles pour le transport de patients ne présentant pas de détresse vitale, dont le pronostic fonctionnel n'est pas gravement engagé, MAIS qui nécessitent une surveillance de la compétence d'un infirmier avec monitoring et/ou la poursuite de certains traitements en cours de transport.

• **Personnel autorisé :**

Personnel autorisé par l'équipe d'encadrement ayant suivi une formation spécifique T2IH.

Les T2IH de patients Intubés/Ventilés sont du ressort EXCLUSIF des Infirmiers anesthésistes diplômé d'état (IADE).

• **Indications :**

Les T2IH pourront concerner les transports :

- De patients adultes,
- Pédiatriques > 2 ans (sont exclus les transports effectués par le SMUR Pédiatrique/Néonatal),
- Transports in-utéro,
- +/-Transports de patients psychiatriques uniquement par voie terrestre.

Le patient devra répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Diagnostic connu
- Patient stable (Stabilité Ventilatoire / Circulatoire / Neurologique)
- Le transport est possible sous Amines Vasopressives à l'appréciation du Médecin Régulateur
- Absence de Transfusion sanguine ou PSL en cours ou à initier
- Absence de VNI
- Patient avec intubation orotrachéale (IOT) stable (IADE seulement)

• **Modalités pratiques**

- 8 h → 20 h (Retour CHU)
- Régulation systématique par le médecin régulateur
- Transport terrestre et hélicoptère sans limitation de secteur géographique
- Le T2IH est décidé par le Médecin Régulateur avec information du Médecin Demandeur et du Médecin Receveur. En cas de désaccord d'une des parties, l'indication du T2IH devra être revue.
- L'infirmier contactera systématiquement le médecin régulateur après évaluation du patient pour confirmer l'indication et modalités du transport.
- Il informera le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) de toute évolution / aggravation clinique au cours du transport.
- Un dossier spécifique au T2IH devra être rempli (Cf. Annexe). Cette feuille sera photocopiée (1 exemplaire sera laissé dans le dossier du patient et 1 exemplaire constituera le dossier Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) du patient.
- A l'arrivée, l'infirmier réalisera des transmissions infirmières et médicales.